

4125

DÉPARTEMENT  
DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS**  
**Séance du 23 mai 2025**  
-----

Séance du 23/05/2025

**OBJET :**

**Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi**

**Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi**

**VOTE :**

**Adopté à l'unanimité**

**Affiché le**

**30 MAI 2025**

**Transmis le**

**27 MAI 2025**

**Certifié exécutoire, le**

**30 MAI 2025**

**Le Président**  
**Alexandre de**  
**MONTESQUIOU**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 mai 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

**Étaient présents (42) :** ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CHAUVIN Christian, Cédric COTTEREAUX, CUROT Thierry, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, de MONTESQUIOU Alexandre, DESAUBEAU Roger, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, LAVOIX Olivier, Le FRÈRE Céline, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRy Christine, PAULY Brigitte, POINT Benoît, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SIODMAK Vincent, VANLERBERGHE Rémi, VAN VEEN Florence et ZIMMER Patrice.

**Procurations (16) :** BAZIN Didier à BRUYANT Monique, BERSON Jean-Pascal à de MONTESQUIOU Alexandre, DELVAL Yveline à RUELLE Bernard, DIDIER Jacques à PAULY Brigitte, JÄHRLING Gerhard à CANTOT Dominique, JAREK Christelle à DELPIERRE Sylvie, JULLIEN Christelle à CARION Denis, LANGLET Jennifer à ALTHOFFER Evelyne, LEFÈVRE Gaëlle à BRANQUART André, LÉTRILLART Benoît à GAUTIER Nathalie, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis à ROUSSEL Jeanne, PHILIPON Vincent à DAVALAN Gilles, THIEFINE Valérie à BRIFFAUT Franck, THIEL Patrick à OLRy Christine, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

**Absents excusés (24) :** AUBERT Richard, BOSSU Aurélien, CAPON Claude, CARRIER Pierre-Louis, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DOURNEL Isabelle, GAILLARD Johnny, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MOUGET Laurent, POIRIER Norbert, PADIEU Christophe, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, SEGUIN Alice, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, et VALIERGUE Anne-Benoîte.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants, L153-45 et suivants, R104-33 et suivants et R153-20 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

(PLUi) ;

**Vu** les arrêtés du Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;

**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°67/25 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°05/25 du 7 février 2025 prenant acte de l'avis de la MRAe et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°06/25 du 7 février 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CCRV en février 2025 ;

**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** les avis émis par les communes membres de la CCRV sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi mis à disposition du public du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur la parcelle AB296 à Epagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique porté par l'Ecole du cuir et lié aux activités exercées.

- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent au sein des périmètres autour des gares de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, dans certaines zones U et AU.

- Permettre le changement de destination d'une ancienne auberge et d'une grange situées à Ambleny en zone A.

- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.

- Ajouter en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.

- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUi.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux maires des communes membres de la CCRV ;

**Considérant** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 organisée du 10 mars 2025 au 10 avril 2025 s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n° n°06/25 du 7 février 2025 ;

**Considérant** l'absence d'avis défavorable ou d'observation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi émis par les personnes publiques associées et les communes ;  
**Considérant** l'absence d'observation émis par le public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;  
**Considérant** en conséquence que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ne nécessite aucun ajustement à la suite de sa notification aux personnes publiques associées et de sa mise à disposition du public ;  
**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLUi telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée ;  
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 13 mai 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il figure annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) telle qu'elle figure annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**PRÉCISE** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**PRÉCISE** qu'en application de l'article L153-23 du code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLUi et la présente délibération seront publiées sur le Portail National de l'Urbanisme et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

**DIT** qu'en application du même article, la présente délibération et le PLUi modifié seront exécutoires :

- dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes couvertes par un SCoT,
- un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes non couvertes par un SCoT.

**DIT** que le PLUi modifié est tenu à disposition du public :

- au Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERETS, à ses jours habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCRV : [www.cc-retz-en-valois.fr](http://www.cc-retz-en-valois.fr)

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



**Le Président**  
**Alexandre de MONTESQUIOU**